

Séance du 29 mai 2017

LP/SB-17-355

L'an deux mil dix-sept, le vingt-neuf mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Le nombre des Conseillers en exercice étant de 23, les Conseillers présents forment la majorité.

La convocation à la présente séance a été adressée le 23 mai 2017.

Sous la présidence de Dominique BAUDRY, Maire.

Monsieur VÉRON a été désigné conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et procède à l'appel :

Présents	Procurations	Absents
<p><b>Président de séance</b> Dominique BAUDRY (Maire de Granville)</p> <p><b>Membres présents - Adjoint</b> M. PICOT, Mme LEGAND (jusqu'à 19h15) Mme LEQUIN, M. BLANCHET, Mme DESMARS, M. DAVY Mme COMBRUN, M. PINGEON,</p> <p><b>Membres présents - Délégués</b> M. VÉRON, M. THÉVENIN, Mme ALBAREZ, M. AMAURY, Mme BOUALLAL, Mme ROULLEY,</p>	<p>Mme DENIAU donne pouvoir à Mme LEQUIN.</p> <p>Mme MELLOTT donne pouvoir à M. PICOT</p>	

<p><u>Conseillers municipaux</u></p> <p>M. GALL,</p> <p>M. VERRY,</p> <p>M. BUSSON,</p> <p>Mme DESIAGE,</p> <p>Mme PERRIN (à partir de 18h42),</p> <p>M. FÉRET,</p>		
---	--	--

## ORDRE DU JOUR CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 MAI 2017

-Approbation du compte rendu/Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 avril 2017.

### DIRECTION GÉNÉRALE

2017-05-68-Commission des Impôts directs –modification de la composition.  
2017-05-69-Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – TLPE - tarifs 2018.

### RESSOURCES HUMAINES

2017-05-70-Personnel – Modification du tableau des effectifs.

### FINANCES

2017-05-71-Décision modificative n°1-budget principal.  
2017-05-72-Décision modificative n°1-budget locations immobilières.  
2017-05-73-Vote du BP 2017-budget annexe locations immobilières-rectification.  
2017-05-74-Décision modificative n°1-budget transports urbains.

### ÉDUCATION ET VIE SCOLAIRE

2017-05-75-Avant-Projet Définitif (A.P.D.) du Groupe Scolaire – Validation.

### ÉDUCATION SPORTIVE, DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE

2017-05-76-Projet de Réalisation d'une aire de lancers à la cité des sports.

### TRAVAUX – URBANISME

2017-05-77-Cession du bâtiment de l'ex-agence du Trésor Public.  
2017-05-78-Charte de gouvernance du PLUI.  
2017-05-79-Plan Local d'Urbanisme (PLU)-procédure de révision : approbation

\*\_\*\_\*\_\*

Madame le Maire aborde l'ordre du jour en indiquant, que l'ordre du jour sera un petit peu perturbé ce soir. En effet, les architectes du groupe scolaire sont présents ce soir, et l'ordre du jour sera le suivant : l'APD, l'Avant-Projet Définitif du groupe scolaire pour sa validation, puis le Plan Local d'Urbanisme (PLU) procédure de révision : approbation et ensuite l'ordre du jour sera repris dans l'ordre initial.

Rapporteur : Mme le Maire

**-APPROBATION DU COMPTE-RENDU /PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 AVRIL 2017.**

**A l'Unanimité.**



2017-05-75 – NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE - VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (A.P.D.).

La qualité des équipements dédiés à l'enseignement primaire constitue une priorité de la municipalité Granvillaise. Il a été ainsi prévu de lancer dès le début du mandat municipal, le projet de construction d'un groupe scolaire en remplacement des écoles Pierre et Marie Curie et Jean Macé.

L'équipement sera implanté sur une unité foncière appartenant à la Ville de Granville en bordure de la rue Paul de Gibon sur une surface d'environ 7100 m<sup>2</sup>. Le nouveau groupe scolaire de 10 classes sera géré en direction unique.

## 1- DESIGNATION DE L'OPERATION

### Objectif général

Ce nouveau groupe répond entièrement aux méthodes d'enseignement actuel qui privilégient un travail pédagogique par thématique (projet) et donc implique un travail en sous-groupe et une structure adaptée à cet enseignement.

Cette nouvelle structure va permettre de répondre au mieux à la mise en place des PPMS (plan particulier de mise en sûreté) en proposant des lieux de mise à l'abri des élèves et du personnel en cas d'accident majeur constaté.

Enfin, l'établissement intègre l'ensemble des temps de vie de l'enfant tout au long de la journée. Son architecture sera en parfaite harmonie entre ces différents temps.

L'établissement comporte :

- une école maternelle de quatre classes,
- une école élémentaire de six classes,
- un espace administratif d'accueil,
- un secteur de restauration scolaire avec livraison de repas, en liaison froide, par la Cuisine centrale de Granville.

### Objectif technique

Le projet du groupe scolaire s'inscrit dans une politique de la commune sur le plan du développement environnemental de la ville et deviendra un enjeu pédagogique fort grâce au jeune public concerné et à leur famille

Aussi, le programme architectural et technique avait pour objectif de réaliser un bâtiment à haute qualité environnementale (HQE avec labellisation par CERTIVEA).

Ce groupe scolaire représente un enjeu important du point de vue environnemental, et devra notamment anticiper sur les objectifs fixés par le Grenelle de l'environnement à l'horizon 2020. Son niveau de performance énergétique visé est celui du label EFFINERGIE + (il vise une réduction de 60% des énergies consommées par rapport à la RT 2012).

## 2- CONCEPTION

Au stade de la programmation, l'estimatif travaux était de 5 835 590 € HT avec un ratio au m<sup>2</sup> de bâti de 1 706 € HT/m<sup>2</sup>, avec un taux de tolérance de 3%.

A l'esquisse, l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue a présenté un projet à 6 257 000 € HT.

Lors des négociations il avait été demandé à l'équipe de maîtrise d'œuvre, dont le mandataire est DDL architecte à Lorient, de recalculer l'investissement dans le respect de l'engagement financier majoré du taux de tolérance soit 6 010 667 € HT.

Après plusieurs réunions de mise au point, les surfaces du projet ont été ajustées (les attendues environnementales imposent une répartition et un dimensionnement importants des locaux

techniques pouvant accueillir du matériel performant mais encombrant – 306 m2 de locaux techniques en APD).

L'avant-projet définitif arrêté à un coût prévisionnel définitif de 6 011 000.00 € HT présente une surface bâtiment définitif 3502 m2 et un ratio de 1716 € HT/m2.

Le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre était de 746 955.52 € HT en appliquant le taux de rémunération de 12.80 % sur le montant affecté aux travaux en phase programme de 5 835 590.00 € HT

Conformément à l'article 3.2 du CCAP, le forfait définitif de rémunération est le produit du taux de rémunération (t=12.80%) par le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre au stade APD. Le forfait définitif de rémunération des honoraires de la maîtrise d'œuvre est donc de 769 408.00 € HT.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1111-2 et L 2121-29,

**VU** la délibération n°2015-05-74 en date du 12 mai 2015 validant le programme de l'opération

**VU** la délibération n°2015-09-155 en date du 24 septembre 2015 autorisant le lancement de la procédure de désignation du maître d'œuvre

**VU** la délibération n°2016-10-132 en date du 20 octobre 2016 désignant le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre,

**VU** l'avis de la commission affaires scolaires en date du 23 mai 2017 : **A l'Unanimité des Présents.**

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de valider l'avant-projet définitif de l'opération

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'arrêter le coût prévisionnel définitif des travaux à 6 011 000,00 euros HT (hors option)

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'autoriser Madame Le Maire à passer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération à 769 408.00 € HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**A l'Unanimité,**

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 :**

D'approuver l'avant-projet définitif de l'opération de construction du nouveau groupe scolaire.

**ARTICLE 2 :**

D'arrêter le coût prévisionnel définitif des travaux à 6 011 000.00 € HT.

**ARTICLE 3 :**

D'autoriser Madame le Maire à passer un avenant de + 22 452.48 € HT au marché de maîtrise d'œuvre permettant de fixer le forfait définitif de rémunération à 769 408.00 € HT.

**ARTICLE 4 :**

D'autoriser Madame le Maire à déposer la demande de permis de construire

**ARTICLE 5 :**

D'autoriser Madame Le Maire à lancer les procédures nécessaires à la dévolution des marchés de travaux.

**ARTICLE 6 :**

D'autoriser Madame Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Monsieur l'Adjoint au maire, délégué à l'Urbanisme, rappelle au Conseil municipal le déroulement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme (PLU) :

A la suite de l'arrêt de projet décidé par le Conseil municipal lors de sa séance du 21 septembre 2016, il a été procédé à la consultation des personnes publiques associées, puis le projet de PLU a été soumis à enquête publique.

Pour rappel, la procédure de révision a été lancée par délibération du Conseil municipal le 26 mars 2010 suite à une annulation partielle du PLU.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) est le résultat d'une réflexion globale visant à définir, de façon cohérente et explicite, les différentes actions municipales notamment en matière d'habitat, d'activités économiques, d'équipements, de déplacements et d'environnement, en limitant l'étalement urbain. Le P.A.D.D. du P.L.U. de la commune, débattu en Conseil municipal le 2 avril 2015, s'articule autour de 5 axes principaux :

1. Le paysage et l'environnement :

Protéger le paysage naturel et économiser les ressources naturelles.

2. L'habitat :

Baser le développement de la commune sur une prospective démographique nécessitant la création de 900 logements environ sur 10 ans et 1500 sur 15 ans en instituant une véritable diversité dans les opérations nouvelles. Développer l'habitat en préservant le patrimoine, favorisant le renouvellement urbain et la densité tout en réduisant les surfaces consommées par les extensions urbaines.

3. L'activité économique :

Consolider l'activité économique et faciliter son développement.

4. Les équipements :

Favoriser les nouveaux projets d'équipements (centre aquatique, pôle santé, pôle scolaire, restructuration de la mairie) et accompagner la création d'un nouveau site d'équipement au coeur du futur quartier de la Clémentière.

La mobilité :

Organiser les déplacements entre quartiers, hiérarchiser les accès au centre-ville, maîtriser les déplacements automobiles dans le coeur de ville et développer les déplacements doux.

Le projet de PLU a été soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) qui ont eu trois mois pour formuler leur avis. L'ensemble de ces avis a été joint au dossier d'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 20 février à 8h30 au lundi 27 mars 2017 à 17h30. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de réserves, de souhaits et de recommandations, le 7 mai 2017.

Les avis émis par les personnes publiques associées, ainsi que le rapport et l'avis du commissaire-enquêteur sont présentés à l'assemblée.

Les modifications qu'il est proposé d'apporter au projet de PLU arrêté sont également exposées, il est précisé qu'elles n'ont pas pour effet de modifier l'économie générale du projet de sorte qu'elles peuvent être acceptées, sans qu'il soit nécessaire d'arrêter à nouveau le projet.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L. 2121-29,



VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.110-1, L153-12 à 19, R. 153-11 et suivants;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 26 mars 2010 prescrivant la révision du Plan local d'urbanisme ;

VU la délibération n°2015-04-54 en date du 02 avril 2015 portant débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en séance du Conseil municipal;

VU la délibération n°2016-09-107 en date du 21 septembre 2016 tirant le bilan de la concertation et portant arrêt du projet de Plan local d'urbanisme révisé;

VU l'arrêté municipal n°17-115 en date du 17 janvier 2016 soumettant le projet de Plan local d'urbanisme à enquête publique ;

VU l'arrêté municipal modificatif n°17-254 en date du 30 janvier 2016 soumettant le projet de Plan local d'urbanisme à enquête publique, et annulant et remplaçant l'arrêté n°17-115;

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment son rapport de présentation, son projet d'aménagement et de développement durables et ses orientations d'aménagement et de programmation, de son règlement et de ses documents graphiques, de ses annexes, de son évaluation environnementale ;

VU la note de synthèse annexée à la présente délibération présentant les modifications à apporter au projet arrêté le 21 septembre 2016 ;

VU les avis émis par les personnes publiques associées consultées après la transmission du dossier de PLU arrêté ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 28 novembre 2016 ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale, de la Nature, des Paysages et des Sites en date du 17 octobre 2016 ;

VU l'avis de l'Autorité environnementale en date du 15 décembre 2016 ;

VU l'avis de la commissions urbanisme du 10 mai 2017 : **Favorable à l'Unanimité des présents.**

VU le rapport et l'avis favorable, assorti de deux réserves, de recommandations et de souhaits du commissaire enquêteur sur le projet de Plan Local d'Urbanisme, déposés le 7 mai 2017 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'enquête publique et les avis rendus par les personnes publiques associées justifient quelques modifications mineures du projet de Plan local d'urbanisme, exposées dans la note annexée à la présente délibération et rappelées par Monsieur l'Adjoint au maire ;

**CONSIDERANT** que les adaptations ponctuelles et mineures apportées au projet de PLU constituent des ajustements qui n'ont pas pour effet d'infléchir les partis d'urbanisme retenus dans le cadre du projet d'aménagement et de développement durables et ne bouleversent pas l'économie générale de ce projet ;

**CONSIDERANT** qu'il s'agit de corriger des erreurs matérielles, des incohérences, d'améliorer la présentation de certains documents, et de tenir compte de certaines remarques pertinentes ;

**CONSIDERANT** que le projet de Plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles du code de l'urbanisme susvisés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

De modifier le projet de PLU qui a été arrêté le 21 septembre dernier pour tenir compte des différents avis des personnes publiques associées, ainsi que de l'avis de Mme le Commissaire enquêteur, conformément à la note annexée,



## **ARTICLE 2 :**

D'approuver le PLU ainsi modifié.

## **ARTICLE 3 :**

De dire que la présente délibération :

- sera transmise au Préfet,
- fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois,
- fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- sera publié au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées. Le dossier du PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

## **ARTICLE 4 :**

De charger Madame Le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Mme Le Maire

## **2017-05-68 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS : ÉLABORATION DE LISTES DE CANDIDATS EN VUE DE LA DÉSIGNATION DE NOUVEAUX COMMISSAIRES.**

L'article 1650 du code général des impôts prévoit l'institution d'une commission communale des impôts directs dans chaque commune.

Il précise que « *Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.*

*Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.*

*Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal. »*

En application de cet article et par délibération n°2014-04-09 du 23 avril 2014, le Conseil municipal a établi une liste de huit commissaires titulaires et une liste de huit commissaires suppléants en vue de la désignation des membres de cette commission.

Les membres de cette commission ont été désignés ensuite par le directeur départemental des finances publiques, à partir des listes établies par le conseil municipal, par une décision en date du 24 novembre 2014.

Or, l'article précité du CGI précise qu'« *en cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.* »

Les démissions de Messieurs MÉNARD et JUHEL, ainsi que de Mme BOUDAL-BOINET, reçues le 10 janvier, impliquent donc qu'il soit procédé à nouveau à la désignation des membres de cette commission.

Dans ces conditions, il est proposé de procéder à la désignation des listes suivantes :

### Pour les commissaires titulaires :

1 Monsieur Michel PICOT

2 Monsieur Serge AMAURY

- 3 Monsieur Jean-Marie VÉRON
- 4 Monsieur Jean GUÉGAN
- 5 Monsieur Jacques ARNOULT
- 6 Monsieur Jean-Michel ROCHE
- 7 Madame Delphine DESMARS
- 8 Madame Catherine BELLÉ
- 9 Monsieur Emmanuel COLLIGNON
- 10 Monsieur Jacques ROBERT
- 11 Mme Françoise DUHAMEL
- 12 Monsieur Michel LOUVET
- 13 Madame France YBERT
- 14 Mme Georgette LE GUILLERME
- 15 Madame Laure DEGRAEF
- 16 Madame Rose-Marie BRIERE (Yquelon)

Pour les commissaires suppléants :

- 1 Madame Fany HÉQUET-GARCION
- 2 Monsieur Pierre-Jean BLANCHET
- 3 Madame Chantal DUCHEMIN
- 5 Monsieur Luc HUBERT
- 6 Monsieur Daniel CLERTE
- 7 Madame Annabelle FERROL
- 8 Madame Hélène BOUALLAL
- 9 Monsieur Yves MASSON
- 10 Monsieur Jean-Pierre VERRY
- 11 Madame Marie-Pierre DUREL
- 12 Madame Mireille DENIAU
- 13 Monsieur Louis PICAN
- 14 Monsieur Jean BODIN
- 15 Madame Martine OUDOT
- 16 Madame Martine ALMIN (Yquelon)

L'élaboration de listes de candidats désignés pour faire partie de cette commission **doit être** faite par vote à bulletins secrets. Toutefois, Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Ces nouvelles listes seront proposées au directeur départemental des finances publiques, afin qu'il procède à une nouvelle désignation des membres de cette commission.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1111-2 et L 2121-29,

**VU** le Code général des impôts et notamment son article 1650,

**VU** la délibération n° 2014-04-09 du 23 avril 2014 portant établissement de la liste des commissaires titulaires et suppléants de la commission communale des impôts directs,

**VU** la décision du directeur départemental des finances publiques en date du 24 novembre 2014, portant désignation des membres de la commission communale des impôts directs de Granville,

**VU** les courriers de démissions de Messieurs MENARD et JUHEL, et de Mme BOUDAL-BOINET, reçus le 10 janvier 2017,

**CONSIDERANT** que les démissions de Messieurs MÉNARD et JUHEL, et de Mme BOUDAL-BOINET, reçues le 10 janvier 2017, imposent de revoir la composition de la commission communale des impôts directs,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de procéder à une nouvelle élaboration de listes de candidats afin de les proposer au directeur départemental des finances publiques, pour désignation des commissaires titulaires et suppléants de cette commission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,



A l'Unanimité,

## DÉCIDE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

De proposer les listes suivantes de commissaires titulaires et suppléants pour la composition de la commission communale des impôts directs Pour les commissaires titulaires :

- 1 Monsieur Michel PICOT
- 2 Monsieur Serge AMAURY
- 3 Monsieur Jean-Marie VÉRON
- 4 Monsieur Jean GUÉGAN
- 5 Monsieur Jacques ARNOULT
- 6 Monsieur Jean-Michel ROCHE
- 7 Madame Delphine DESMARS
- 8 Madame Catherine BELLÉ
- 9 Monsieur Emmanuel COLLIGNON
- 10 Monsieur Jacques ROBERT
- 11 Mme Françoise DUHAMEL
- 12 Monsieur Michel LOUVET
- 13 Madame France YBERT
- 14 Mme Georgette LE GUILLERME
- 15 Madame Laure DEGRAEF
- 16 Madame Rose-Marie BRIERE (Yquelon)

Pour les commissaires suppléants :

- 1 Madame Fany HÉQUET-GARCION
- 2 Monsieur Pierre-Jean BLANCHET
- 3 Madame Chantal DUCHEMIN
- 5 Monsieur Luc HUBERT
- 6 Monsieur Daniel CLERTE
- 7 Madame Annabelle FERROL
- 8 Madame Hélène BOUALLAL
- 9 Monsieur Yves MASSON
- 10 Monsieur Jean-Pierre VERRY
- 11 Madame Marie-Pierre DUREL
- 12 Madame Mireille DENIAU
- 13 Monsieur Louis PICAN
- 14 Monsieur Jean BODIN
- 15 Madame Martine OUDOT
- 16 Madame Martine ALMIN (Yquelon)

### ARTICLE 2 :

De charger Madame Le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. BLANCHET

### 2017-05-69 – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE – TLPE – TARIFS 2018.

Les dispositions des articles L.2333-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales déterminent des modalités d'application par le conseil municipal, de la TLPE.

Conformément à l'article 171 de la Loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008, le conseil municipal a délibéré pour fixer les modalités de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur le territoire de la commune.

La Ville de Granville a fixé les tarifs des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes à 100 % des tarifs maximaux déterminés par l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L.2333-12 du CGCT précise qu'à l'expiration de la période transitoire, les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2018 s'élève ainsi à + 0,6 % (source INSEE).

Le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L. 2333-9 du CGCT pourrait être en 2018 de 15.50 €, alors qu'il est de 15,40€ actuellement.

Force est de constater que la période n'est pas propice à l'augmentation des prélèvements obligatoires perçus sur les entreprises locales.

En tout état de cause, il apparaît souhaitable qu'un effort d'harmonisation et d'équité soit fait sur le territoire granvillais, dans le domaine de cette politique de gestion de l'affichage, avant d'envisager toute nouvelle hausse des tarifs. Il appartiendrait à la Communauté de communes de prendre en charge cette taxe, afin que sa perception soit justifiée par la réalité de la pratique plus ou moins dense de l'affichage sur son territoire, et non circonscrite à la limite administrative communale.

Il est à noter que la Communauté de communes prévoit l'élaboration d'un règlement local de publicité, à l'échelle de son territoire.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L. 2121-29 et L. 2333-6 et suivants ;

**VU** l'avis de la commission des finances et des budgets en date du 15 mai 2017 : **7 Pour et 1 Contre de M. FÉRET.**

**CONSIDERANT** qu'il n'est pas opportun d'appliquer les modalités d'actualisation prévues par l'article L. 2333-12 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**A la majorité de 22 Voix Pour et 1 Voix Contre de M. FÉRET.**

#### DÉCIDE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

De maintenir l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7m<sup>2</sup> ;

**ARTICLE 2 :**

D'exonérer, en application de l'article L2333-8 du CGCT à hauteur de 50%, les enseignes, autres que celles scellées au sol si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12m<sup>2</sup> ;

**ARTICLE 3 :**

D'exonérer, en application de l'article L2333-8 du CGCT, à hauteur de 50%, les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20m<sup>2</sup> ;

**ARTICLE 4 :**

De maintenir les tarifs 2017 en 2018, et donc de refuser l'application de l'actualisation prévue par l'article L. 2333-12 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 5 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. PICOT

#### **2017-05-70 – PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.



Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est rappelé qu'à ce jour, le tableau des effectifs comprend 317 postes répartis comme suit :

Catégorie	Nombre de postes
A	14
B	57 (dont 1 TNC 17 h 30 / 35 h)
C	246
<b>TOTAL</b>	<b>317</b>

Or, il s'avère que le tableau des effectifs doit aujourd'hui être modifié. En effet, il y a lieu de procéder :

- à la **suppression** d'un poste à temps complet de rédacteur affecté au service Commande Publique.
- à la **création** d'un poste à temps complet de rédacteur principal 1ère classe affecté au service Commande Publique.
- à la **création** d'un poste à temps complet d'adjoint technique affecté au Centre Technique Municipal .

Soit à une suppression de poste à temps complet et deux créations de postes à temps complet réparties comme suit :

Catégorie	Nombre de postes
A	Néant
B	-1/+1 = 0
C	+1

Si ces mesures sont adoptées, le tableau des effectifs totaliserait 318 postes répartis comme suit :

Catégorie	Nombre de postes
A	14
B	57
C	247
<b>TOTAL</b>	<b>318</b>

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L. 2121-29,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

**VU** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**VU** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

**VU** l'avis de la commission des finances et des budgets en date du 15 mai 2017 : **Favorable à l'Unanimité des présents.**

**CONSIDÉRANT** la nécessité de supprimer un poste à temps complet de rédacteur affecté au service Commande Publique.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer un poste à temps complet de rédacteur principal 1ère classe affecté au service Commande Publique.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer un poste à temps complet de complet d'adjoint technique affecté au Centre Technique Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

DÉCIDE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

D'adopter les modifications du tableau des emplois proposées ci-dessous

**POUR LES AGENTS TITULAIRES**

- ↳ **La suppression d'un emploi permanent** à temps complet dans le grade de rédacteur  
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 29 mai 2017,  
Filière : Administrative  
Cadre d'emploi : rédacteur  
Grade : rédacteur
  - ancien effectif : 7
  - nouvel effectif : 6
- ↳ **La création d'un emploi permanent** à temps complet dans le grade rédacteur principal de 1ère classe.  
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 29 mai 2017,  
Filière : Administrative  
Cadre d'emploi : rédacteur  
Grade : rédacteur principal de 1ère classe.
  - ancien effectif : 3
  - nouvel effectif : 4
- ↳ **La création d'un emploi permanent** à temps complet dans le grade d'adjoint technique  
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 29 mai 2017,  
Filière : technique  
Cadre d'emploi : adjoint technique  
Grade :
  - ancien effectif : 72
  - nouvel effectif : 73

**ARTICLE 2 :**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Granville, chapitre 012.

**ARTICLE 3 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. PINGEON

**2017-05-71 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL.**

Monsieur l'Adjoint délégué aux finances expose aux membres de l'Assemblée délibérante qu'après le vote d'un budget primitif, le Conseil Municipal, conformément à l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales, a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

Depuis l'adoption du budget primitif 2017, le 23 mars 2017, il apparaît nécessaire de réaliser de nouvelles modifications afin de :

- régulariser certains crédits inscrits au BP 2017 en fonction de l'état d'avancement des dossiers ou opérations ou de notifications reçues (dotations de l'Etat, ...)
- d'inscrire une dépense supplémentaire liée au dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants
- de verser une subvention complémentaire à l'EPIC Archipel



- de verser une subvention complémentaire au Centre Communal d'Action Sociale et de percevoir pour la même somme un remboursement de frais de personnel pour les agents en charge du RSA mis à disposition du CCAS. Cette disposition a fait l'objet d'une délibération précédente n° 2017-03-39

- de prévoir des crédits complémentaires concernant des charges de gestion courante

La section de fonctionnement s'équilibre à 278 702€ et la section d'investissement à 4 048 € conformément au tableau suivant :

D/R	I/F	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libellé	Montant
D	F	FINANCES	01	023		FIN		VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-71 414,00
D	F	FINANCES	523	6574		FIN		SUBV. FONCTIONNEMENT ARCHIPEL	93 000,00
D	F	FINANCES	024	6574		FIN		SUBV. FONCTIONNEMENT SOUVENIR FRANCAIS	300,00
D	F	FINANCES	025	7391172		FIN		DEGREV. TAXE HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS	21 273,00
D	F	FINANCES	01	6574		FIN		SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATION JAZZ EN BARS	2 500,00
D	F	FINANCES	251	6227		FIN		FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	15 000,00
D	F	FINANCES	020	657362		FIN		SUIVANT CONVENTION MAD PERSONNEL AGENT EN CHARGE DU RSA	205 000,00
D	F	FINANCES	40	6574		FIN		SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATION PRESENCE DIOR	-3 473,00
D	F	DGA	30	6238		DGA	CULTURE	DIVERS REMUNERATIONS	-1 000,00
D	F	DGS	30	6574		COM		SUBV. FONCTIONNEMENT VENT COULIS	1 000,00
D	F	SPORTS	024	6574		ASPO		SUBV. FONCTIONNEMENT VENUE DU XV DE FRANCE	4 000,00
D	F	POPULATION	63	6236		AGOR	VIF	IMPRIMES - SUITE APPEL A PROJET FIPDR	2 150,00
D	F	POPULATION	63	6288		AGOR	VIF	AUTRES SERVICES EXTERIEURS - SUITE APPEL A PROJET FIPDR	6 350,00
D	F	EVENEMEN	30	6232		EVEN	CARNAVAL	CARNAVAL - HEBERGEMENT SENTINELLE (SECURITE)	4 016,00
D	F	PAYE	024	64111		DGS		REMUNERATION PRINCIPALE	-5 000,00
D	F	PAYE	020	6218		REST		AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	5 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT									278 702,00

D/R	I/F	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libellé	Montant
R	F	JEUNESSE	421	7478		CDL		PARTICIPATION CAF	6 500,00
R	F	FINANCES	421	74835		FIN		ETAT - COMPENSATION EXONERATIONS TAXE HABITATION	123 802,00
R	F	FINANCES	01	74834		FIN		ETAT - COMPENSATION EXONERATIONS TAXES FONCIERES	-11 784,00
R	F	FINANCES	01	73111		FIN		TAXES FONCIERES ET D'HABITATION	-2 381,00
R	F	FINANCES	01	748314		FIN		DOTAT. UNIQUE DES COMPENS. SPECIFIQUES A TAXE PROF	-12 302,00
R	F	FINANCES	01	7368		FIN		TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE	8 395,00
R	F	FINANCES	01	7411		FIN		DOTATION FORFAITAIRE	-44 349,00
R	F	FINANCES	01	74123		FIN		DOTATION SOLIDARITE URBAINE	24 359,00
R	F	FINANCES	01	74127		FIN		DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	-33 845,00
R	F	RESHUM	022	74718		RH		REMBOURSEMENT SUITE ACHAT FAUTEUIL	404,00
R	F	RESHUM	022	74718		COM		REMBOURSEMENT POUR UN AGENT HANDICAPE	11 000,00
R	F	RESHUM	022	758		COM		REMBOURSEMENT FRAIS AGENT HANDICAPE	-11 000,00
R	F	RESHUM	020	70848		RH		MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AU MUSEE DIOR	3 473,00
R	F	RESHUM	022	70873		RH		SELON CONVENTION MAD AGENT EN CHARGE DU RSA	205 000,00
R	F	POPULATION	63	74718		AGOR	VIF	FONDS INTERMINISTERIEL PREVENTION DELINQUANCE ET RADICALISATION	8 500,00
R	F	POPULATION	322	74718		ELEC		DOTATION FORFAITAIRE PAR STATION DE TITRES	2 930,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT									278 702,00



D/R	I/F	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libellé	Montant
D	I	JEUNESSE	01	2184		CDL		MOBILIER	300,00
D	I	JEUNESSE	421	2188		CDL		AMENAGEMENT CUISINE PEDAGOGIQUE CHATEAU BONHEUR	1 700,00
D	I	RESHUM	022	2184		RH	HANDICAP	ACHAT FAUTEUIL PRECONISATION DR JACOUN	488,00
D	I	INFORMAT	20	2183		INFO		IMPRIMANTE ESPACE VERT	280,00
D	I	INFORMAT	020	2183		INFO		IMPRIMANTE CHAUSEY	280,00
D	I	INFORMAT	020	2183		INFO		PORTABLE DIRECTEUR GENERAL	1 000,00
TOTAL DEPENSES D INVESTISSEMENT									4 048,00

D/R	I/F	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libellé	Montant
R	I	CADREVIE	020	1341		AVOI		DETR VOIRIE RUE VILLAGE LARCHER	18 155,00
R	I	CADREVIE	020	1341		AVOI		DETR MISE EN ACCESSIBILITE CHEMINEMENTS	5 050,00
R	I	PATRIMOINE	822	1341	200204	BATI		DETR CONFORTEMENT FALAISE 29 RUE DES JUIFS	6 176,00
R	I	PATRIMOINE	833	1341		BATI	WCPUBLICS	DETR ACCESSIBILITE SANITAIRE PUBLIC	20 239,00
R	I	PATRIMOINE	020	1341	201502	BATI	LOISIRS	DETR CONSTRUCTION ESPACE JEUNES	110 000,00
R	I	PATRIMOINE	421	1341		BATI	ADMIN	DETR MISE EN ACCESSIBILITE DES ERP	54 718,00
R	I	PATRIMOINE	822	1341	200204	BATI		DETR TVX REMP. RUES DU PORT, DU NORD, PLACE ARMES, FAILLE DIOR	4 180,00
R	I	FINANCES	520	1641		FIN		EMPRUNTS EN EUROS	-143 056,00
R	I	FINANCES	01	021		FIN		VIREMENT DELA SECTION FONCTIONNEMENT	-71 414,00
TOTAL RECETTES D INVESTISSEMENT									4 048,00

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L. 1612-11 et L. 2121-29,

**VU** la délibération n° 2017-03-45 en date du 23 Mars 2017 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2017,

**VU** l'avis de la commission des finances et des budgets en date du 15 mai : **Favorable à l'Unanimité des présents.**

**CONSIDERANT** qu'après le vote d'un budget primitif, le Conseil Municipal a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique, en adoptant des décisions modificatives, afin de prendre en compte les modifications se déroulant dans l'année et non prévue initialement, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**A la majorité de 22 Voix Pour et 1 Voix Contre de Mme DESIAGE.**

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

D'inscrire dans la décision modificative n°1 du budget principal les crédits présentés ci- dessus.

**ARTICLE 2 :**

De charger Madame Le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Rapporteur : M. PINGEON**

**2017-05-72 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET LOCATIONS IMMOBILIÈRES.**

Monsieur l'Adjoint délégué aux finances expose aux membres de l'Assemblée délibérante qu'après le vote d'un budget primitif, le Conseil Municipal, conformément à l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales, a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

Depuis l'adoption du budget primitif 2017, le 23 mars 2017, il apparaît nécessaire de réaliser des modifications afin de :



- d'apporter des corrections nécessaires au compte 1068, inscription budgétaire non conforme à la délibération n°2017-03-53 du 23 Mars 2017.

La section d'investissement s'équilibre à -9 833,21€ en dépense et en recette, conformément au tableau suivant :

D/R	I/F	Gestionnaire	Fonction	Nature	Service	Antenne	Libellé	Montant
R	I	FINANCES	01	1068	FIN		EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	-9 833,21
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT								-9 833,21

D/R	I/F	Gestionnaire	Fonction	Nature	Service	Antenne	Libellé	Montant
D	I	PATRIMOINE	324	2135	BATI	CULTUELS	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.	-9 833,21
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT								-9 833,21

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L. 1612-11 et L. 2121-29,

**VU** la délibération n° 2017-03-48 en date du 23 mars 2017 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2017,

**VU** l'avis de la commission des finances et des budgets en date du 15 mai 2017 : **Favorable à l'Unanimité des présents.**

**CONSIDÉRANT** qu'après le vote d'un budget primitif, le Conseil Municipal a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique, en adoptant des décisions modificatives, afin de prendre en compte les modifications se déroulant dans l'année et non prévue initialement,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**A l'Unanimité,**

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

D'inscrire dans la décision modificative n°1 du budget des locations immobilières les crédits présentés ci-joint et dont la balance s'établit comme suit :

D/R	I/F	Gestionnaire	Fonction	Nature	Service	Antenne	Libellé	Montant
R	I	FINANCES	01	1068	FIN		EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	-9 833,21
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT								-9 833,21

D/R	I/F	Gestionnaire	Fonction	Nature	Service	Antenne	Libellé	Montant
D	I	PATRIMOINE	324	2135	BATI	CULTUELS	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.	-9 833,21
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT								-9 833,21

**ARTICLE 2 :**

De charger Madame Le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Rapporteur : M. PINGEON**

**2017-05-73 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 - BUDGET ANNEXE DES LOCATIONS IMMOBILIERES – RECTIFICATION.**

La délibération n° 2017-03-48 portant sur l'adoption du budget primitif 2017 du budget annexe des locations immobilières appelle les remarques suivantes :

- Le montant des dépenses de la section de fonctionnement diffère de celui inscrit au budget
- Le montant du résultat de fonctionnement reporté diffère de celui inscrit au budget
- Les montants totaux du budget en dépenses et en recettes diffèrent de ceux inscrits au budget



Le budget primitif pour 2017, qui reprend les résultats de l'exercice 2016 par anticipation ainsi que les restes à réaliser en section de fonctionnement et en section d'investissement, s'équilibre donc en dépenses et en recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
CREDITS 2017	96 679.15	78 650.00
REPORTS DE 2016		
C/002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		18 029.15
<b>TOTAL</b>	<b>96 679.15</b>	<b>96 679.15</b>
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
CREDITS 2017	28 700.00	36 895.21
REPORTS DE 2016	20 302.09	
C/001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE		12 106.88
<b>TOTAL</b>	<b>49 002.09</b>	<b>49 002.09</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>145 681.24</b>	<b>145 681.24</b>

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2311-1, L2312-2, L2312-3 et R 2312-1

**VU** l'instruction comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif

**VU** la commission des finances et des budgets en date du 15 mai 2017 : **Favorable à l'Unanimité des présents.**

**VU** la délibération en date du 16 février 2017 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire

**VU** l'état II-2 du compte de gestion 2016 produit par le trésorier attestant des résultats de l'exercice 2016

**VU** le courrier de la préfecture de la Manche en date du 20 Avril 2017, faisant état d'une discordance entre les montants portés sur la délibération n°2017-03-48 pour le vote du budget primitif et les montants inscrits au budgets.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'apporter une rectification à la délibération n°2017-03-48,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**A l'Unanimité,**

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

D'apporter la modification suivante au budget primitif pour 2017 en précisant que celui-ci reprend les résultats de l'exercice 2016 par anticipation ainsi que les restes à réaliser en section de fonctionnement et en section d'investissement.

**Ce budget primitif s'équilibre ainsi, en dépenses et en recettes comme suit :**

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
CREDITS 2017	96 679.15	78 650.00
REPORTS DE 2016		
C/002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		18 029.15
<b>TOTAL</b>	<b>96 679.15</b>	<b>96 679.15</b>



INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
CREDITS 2017	28 700.00	36 895.21
REPORTS DE 2016	20 302.09	
C/001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE		12 106.88
<b>TOTAL</b>	<b>49 002.09</b>	<b>49 002.09</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>145 681.24</b>	<b>145 681.24</b>

#### ARTICLE 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. PINGEON

#### 2017-05-74 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS.

Monsieur l'Adjoint délégué aux finances expose aux membres de l'Assemblée délibérante qu'après le vote d'un budget primitif, le Conseil Municipal, conformément à l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales, a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

Depuis l'adoption du budget primitif 2017, le 23 mars 2017, il apparaît nécessaire de réaliser de nouvelles modifications afin de :

- de prévoir des crédits complémentaires concernant des charges de gestion courante

La section de fonctionnement s'équilibre à 0€ conformément au tableau suivant :

D/R	I/F	Gestionnaire	Fonction	Nature	Service	Antenne	Libellé	Montant
D	F	FINANCES		658	FIN		CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE	400,00
D	F	TRANSPORTS		6238	TRAN		DIVERS	-400,00
							TOTAL DEPENSE DE FONCTIONNEMENT	0,00

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L. 1612-11 et L. 2121-29,

**VU** la délibération n° 2017-03-49 en date du 23 mars 2017 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2017,

**VU** l'avis de la commission des finances et des budgets en date du 15 mai 2017 : **Favorable à l'Unanimité des présents.**

**CONSIDÉRANT** qu'après le vote d'un budget primitif, le Conseil Municipal a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique, en adoptant des décisions modificatives, afin de prendre en compte les modifications se déroulant dans l'année et non prévue initialement,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**A l'Unanimité,**

**DÉCIDE :**

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

D'inscrire dans la décision modificative n° 1 du budget annexe des transports urbains les crédits présentés ci-joint et dont la balance s'établit comme suit :

D/R	I/F	Gestionnaire	Fonction	Nature	Service	Antenne	Libellé	Montant
D	F	FINANCES		658	FIN		CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE	400,00
D	F	TRANSPORTS		6238	TRAN		DIVERS	-400,00
							TOTAL DEPENSE DE FONCTIONNEMENT	0,00

## ARTICLE 2 :

De charger Madame Le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. DAVY

### 2017-05-76 – PROJET DE CRÉATION D'UNE AIRE DE LANCERS POUR LA PRATIQUE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE DES LYCÉENS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL.

La Ville de Granville met à la disposition des lycées granvillais ses installations sportives pour permettre le déroulement des activités de l'Education Physique et Sportive.

Les programmes de l'EPS au lycée prévoient l'apprentissage de l'athlétisme et notamment les lancers du javelot et du disque.

Le présent projet a pour objet la création d'un espace de « lancers » sur le terrain N°3 sur le site de la Cité des sports.

Actuellement, le site de la Cité des sports est totalement dépourvu de ce type d'équipement. Or les représentants des lycées M. Marland et Julliot de La Morandière ont exprimé leur besoin pour la bonne organisation de ces activités.

Cette installation sportive d'une superficie de 760 m<sup>2</sup>, sera composée des équipements suivants :

- Une aire d'apprentissage réalisée en stabilisé (sablette) pour permettre l'apprentissage en classe sur la longueur du terrain des deux disciplines « lancer du javelot » et « lancer du disque ».
- Une aire de lancer de javelot réalisée en dur, avec revêtement spécifique.
- Deux aires de lancer de disque réalisées en béton.

#### Coût estimatif des travaux :

Désignation	Estimation
Terrassement et remblais	18.000,00 €
Revêtement	6.500,00 €
Maçonnerie	3.000,00 €
Pose d'un revêtement synthétique	2.500,00 €
<b>TOTAL OPERATION HT</b>	<b>30.000,00 €</b>
TVA 20 %	6.000,00 €
<b>TOTAL OPÉRATION TTC</b>	<b>36.000,00€</b>

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le principe de la réalisation des travaux et d'autoriser Madame le Maire à solliciter l'obtention d'une subvention de 30.000.00 euros auprès du Conseil Régional de Normandie. Cette installation sportive particulière sera utilisée exclusivement par les lycéens. Compte tenu de ce fait, il est proposé de solliciter une subvention couvrant l'intégralité du coût des travaux hors taxes.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L. 2121-29,

**VU** la demande du proviseur du lycée Julliot de la Morandière relative à la création d'une aire de lancers pour favoriser une bonne pratique de l'Education Physique et Sportive,

**VU** l'avis de la commission des finances et des budgets en date du 15 mai 2017 : **Favorable à l'Unanimité des présents.**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional pour la réalisation de ce projet,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,



A la majorité de 17 Voix Pour, 2 Voix Contre de M. FÉRET et de Mme DESIAGE, et 4 Abstentions de M. PINGEON, M. BUSSON, M. VERRY et Mme PERRIN.

DÉCIDE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

D'approuver le projet de réalisation d'une aire de lancers sur le terrain de la Cité des Sports sous réserve de l'obtention du financement de la part du Conseil Régional de Normandie,

**ARTICLE 2 :**

D'autoriser Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Régional de Normandie,

**ARTICLE 3 :**

De charger Madame Le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. BLANCHET

**2017-05-77 – PLAN DE GESTION DU PATRIMOINE (PGP) : CESSION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SITUE AU 111 RUE COURAYE - 50400 GRANVILLE.**

La Ville est propriétaire de l'ensemble immobilier constitué d'un immeuble et de ses annexes, situé au n° 111 rue couraye à Granville. Cet ensemble était loué par la Trésorerie de Granville. Le bail a été résilié le 01/03/2016 par le Trésor Public, leur service ayant rejoint le Centre des Impôts, rue de Hérel. Depuis, ce bien d'une superficie utile de 285 m<sup>2</sup>, à usage de bureaux, est vacant.

En application de la délibération 2016-01-06 en date du 29/01/2016 et en application de l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales, le service de France Domaine a été consulté pour donner une estimation de la valeur vénale du bien. Celle-ci a été déterminée à 320 000€ hors droits et taxes.

Ce bien immobilier a été ensuite mis en vente auprès des agences immobilières (Barassin, Century 21, Ethic Immobilier, Folliot, Mobile Immo, Pozzo et Square Habitat) et des études notariales de Granville (Me Huet-Leroy, SCP Vigneron Germain Bex, Me El Hage Sleiman) en mars 2016.

Malgré de nombreuses visites, aucune offre n'a été présentée en raison, notamment, d'une carence en places de stationnement affectées à l'immeuble.

Ce n'est que le 04 mai 2017, qu'une offre ferme et définitive a été proposée par la « SCI du 43 rue de la Libération », au prix de 320 000 (trois cents vingt mille) € net vendeur.

L'immeuble principal est composé de deux niveaux à usage de bureaux, un rez de chaussée et un étage, d'une annexe à usage de stockage et d'une annexe à usage de chaufferie. Ce bien immobilier n'a pas d'utilité pour l'organisation des services de la ville.

Il est donc proposé d'accepter l'offre d'achat de la part de la « SCI du 43 rue de la Libération ».

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L. 2121-29 et L2241-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2111-1 et suivants, L 2141-1 et suivants, et L 2211-1 et suivants ;

VU la délibération 2016-01-06 en date du 29 janvier 2016 constatant le déclassement du bien et autorisant sa mise en vente ;

VU la détermination de la valeur vénale de ce bien par France Domaine dans un avis réactualisé le 12 mai 2017, pour une consultation initiale du 17 septembre 2015,



VU l'avis de la commission travaux et urbanisme en date du 10 mai 2017 : **Favorable à l'Unanimité des présents.**

VU l'avis de la commission des finances et des budgets en date du 15 mai 2017 : **Favorable à l'Unanimité des présents.**

**CONSIDÉRANT** la valeur vénale déterminée par France Domaine à 320 000€ hors droits et taxes pour ce bien, dans un avis réactualisé le 12 mai 2017, après une première consultation en date du 17 septembre 2015,

**CONSIDÉRANT** que ce bien ne peut être d'aucune utilité pour l'organisation des services de la Ville ;  
**CONSIDÉRANT** pour les raisons sus-décrites qu'il y a lieu d'accepter l'offre d'achat de la part de la « SCI du 43 rue de la Libération » au prix de 320 000 (trois cent vingt mille) € net vendeur,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**A l'Unanimité,**

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

De céder le bien sus-décrit au prix de 320 000 (trois cent vingt mille) euros net vendeur, au profit de la « SCI du 43 rue de la Libération », les frais de cession et les droits et taxes à percevoir étant mis à la charge de l'acquéreur.

**ARTICLE 2 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. BLANCHET

**2017-05-78 – CCGTM - ELABORATION D'UN PLUI – CHARTE DE GOUVERNANCE.**

Par une délibération n°2017-02-28 en date du 16 février 2017, le Conseil municipal s'est opposé au transfert automatique de la compétence « Elaboration et gestion de document d'urbanisme » à la Communauté de communes, qui aurait dû avoir lieu le 27 mars 2017, comme le prévoyait la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR). Le Conseil a donné un avis favorable au transfert de cette compétence avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Cet avis favorable était assorti de l'obligation que soient inscrits clairement dans la charte de gouvernance qui devait être établie, les principes de mise en œuvre du PLUI suivants :

*« Au-delà de la simple réponse réglementaire, les élus du territoire souhaitent que les modalités de mise en œuvre d'un futur document d'urbanisme s'appuient clairement sur le principe de co-construction du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.*

*Le PLUI élaboré sera le fruit d'un travail collectif dont le socle est constitué par les communes. Il devient un cadre négocié pour traduire spatialement un projet politique communautaire en rendant possible les projets communaux.*

*Si le PLUI ne doit pas être la somme des PLU communaux, il doit nécessairement être le produit d'un travail devant se nourrir des réalités locales.*

*Les communes devront conserver en compétence propre, l'urbanisme opérationnel. La délivrance des autorisations d'urbanisme reste la prérogative des maires, la commune de Granville conservera son service d'instruction du droit des sols.*

*Si les arbitrages devenaient nécessaires, ils devront s'appuyer sur un critère simple et admis par tous : le respect des enjeux et objectifs déterminés dans le PADD.*

*Les organes de gouvernance (Conseil communautaire, conseils municipaux, Bureau communautaire, Conférence des maires, Comité de pilotage, commissions d'urbanisme ou groupes de travail communaux ...) devront s'attacher à appliquer ces principes de co-construction, de partage de décision entre les Communes et la Communauté de communes, de prise en compte des spécificités du territoire, et de concertation en associant les partenaires tout au long de la démarche. »*



Depuis, cette charte de gouvernance a été élaborée, et proposée au Conseil communautaire lors de sa séance du 28 mars dernier.

Elle a été transmise pour approbation, aux communes membres de GTM, par courrier en date du 18 avril 2017.

Le projet de Charte de gouvernance, approuvé par l'assemblée délibérante de la Communauté de communes, a été élaboré par un comité de pilotage composé d'une quinzaine d'élus, et a été présenté en conférence des maires le 22 février dernier.

La Charte de gouvernance s'articule autour de 3 grands volets :

1-la gouvernance de l'élaboration du PLU intercommunal

2-les modalités de reprise et d'évolution des documents d'urbanisme existants

3-l'exercice des compétences liées

Le préambule de la charte de gouvernance affirme les principes politiques qui guideront l'élaboration du PLUI, à savoir :

-Traduire le projet de territoire au sein du PLUI. Le PLUI devient un cadre négocié et un outil opérationnel permettant de traduire spatialement le projet politique communautaire et les projets communaux ;

-Co-construire le PLUI avec les communes. Le PLUI sera un document issu d'une co-construction entre l'ensemble des communes et la communauté de communes en répondant aux objectifs de chacun.

-Préserver la diversité du territoire. Le PLUI sera le reflet de la diversité du territoire de Granville Terre et Mer et permettra un développement équilibré durable et solidaire de ce territoire, partagé par les 32 communes qui le compose.

En préambule il est également mentionné que « *les élus du territoire souhaitent faire de cette charte une véritable affirmation du principe de co-construction du PLUI. Ainsi, le PLUI sera la fruit d'un travail collectif dont le socle est constitué par les communes.* »

A partir de ces principes, des déclinaisons opérationnelles ont été établies pour construire un schéma de gouvernance et définir les missions de chaque instance. Ainsi l'élaboration du PLUI s'appuiera sur :

-Un comité de pilotage chargé de la coordination du projet

-Un groupe de travail ou commission d'urbanisme dans chaque commune ;

-Les conseils municipaux et le conseil communautaire en tant qu'instance de décision

-La conférence des maires et le bureau communautaire en tant qu'instance d'arbitrage ;

-L'ensemble des conseillers communautaires réunis au sein de la « toutes commissions » ;

-L'ensemble des conseillers municipaux réunis dans 4 secteurs d'information.

Concernant les compétences annexes, liées à celle du document d'urbanisme, la charte de gouvernance précise les modalités de mises en œuvre de celles-ci, après qu'elles aient été automatiquement transférées à la Communauté de communes :

-Le droit de préemption urbain sera délégué aux communes, en dehors des zones urbaines et à urbaniser à vocation économique, pour lesquelles GTM restera compétent.

-L'opportunité d'établir un Règlement Local de Publicité Intercommunal sera étudiée au moment de la prescription du PLU intercommunal.

-Enfin, l'AVAP en cours d'élaboration sur les communes de Granville, St Pair sur mer, Jullouville et Carolles sera poursuivie selon les modalités actuelles en association avec la Communauté de communes.

Il est par ailleurs précisé que la charte de gouvernance est un document évolutif, qui pourra être amendé par décision concordante du conseil communautaire et des conseils municipaux selon les besoins qui pourraient apparaître en cours de procédure.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1111-2, et L. 2121-29

**VU** Le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-1 et suivants et R. 153-1 et suivants

**VU** les délibérations du Conseil communautaire en date du 29 novembre 2016 et du 28 mars 2017,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 16 février 2017,

**VU** le courrier en date du 18 avril 2017 de Monsieur le Vice-Président de la Communauté de communes,

**CONSIDERANT** la condition émise par le Conseil municipal, lors de son avis favorable au transfert de la compétence « Gestion et élaboration de document d'urbanisme » en date du 16 février dernier, qui portait sur la rédaction de la Charte de gouvernance,

**CONSIDERANT** le document proposé par la Communauté de communes pour constituer cette charte de gouvernance, qui prévoit une co-construction du PLUI par la Communauté de communes et les communes membres,

**CONSIDERANT** que ce projet de Charte de gouvernance satisfait la condition émise lors de la séance du 16 février,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

D'approuver le projet de « Charte de gouvernance pour accompagner le transfert de la compétence document d'urbanisme et élaborer un PLUI », proposé par la Communauté de communes.

**ARTICLE 2 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Madame le Maire :** Avant de lever la séance, Madame le Maire rappelle que le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 29 juin, et que d'ici le prochain conseil municipal, aura lieu la fête de la musique, le 21 juin sur l'ensemble de notre ville et le 24 juin la programmation de « Tendances Live » 4<sup>ème</sup> édition.

La séance est levée à 21h47.

Madame Le Maire,



Dominique BAUDRY.